

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 38/2025**

## Objet :

**Fermeture de la route de la Bosna pour permettre la réalisation de travaux de branchements EP et EU du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 inclus**

Le Maire de la Commune de SERVOZ,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande présentée le 29/07/2025 par Monsieur Alexandre GACON de la société SUEZ Eau France domiciliée à Caluire-et-Cuire (Rhône), de fermer la route de la Bosna à la circulation, pour permettre la réalisation de travaux de création de branchements eau et assainissement pour Monsieur Philippe BORIC, du mardi 29 juillet au vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 inclus,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers,  
Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité et le bon déroulement de ces travaux, de mettre en place un basculement de la circulation sur la chaussée opposée,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La route de la Bosna sera fermée à la circulation du mardi 29/07 au vendredi 1<sup>er</sup>/08 2025 inclus sauf riverains pour lesquels l'accès se fera en amont par la rue des Combes (uniquement pour les véhicules légers) et en aval par la route du Mont.

### Article 2 :

La signalisation sera faite aux usagers par la société SUEZ Eau France pendant toute la durée des travaux au moyen de et panneaux réglementaires.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Servoz.

### Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Servoz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, la société SUEZ Eau France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servoz, le 29 juillet 2025.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

Monsieur le Maire :

- ◆ certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- ◆ informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).